

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES MAREYEURS-EXPEDITEURS (Entreprises soumises à l'accord du Boulonnais)

## ANNEXE I – GARANTIES - CCN014030/10 – CCN014030/20 -

Montant d'indemnisation				
Montant des Indemnités journalières (en % du salaire)	1 <sup>ère</sup> Période		2 <sup>ème</sup> Période	
	90 %		82 %	
Durée d'indemnisation				
Ancienneté dans l'entreprise	Franchise	1 <sup>ère</sup> Période	2 <sup>ème</sup> Période	
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 1 an et inférieure à 3 ans</b>				
- Sans Hospitalisation	7 jours	30 jours	75 jours	
- Avec Hospitalisation	3 jours	30 jours	120 jours	
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	30 jours	120 jours	
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 3 ans et inférieure à 5 ans</b>				
- Sans Hospitalisation	7 jours	40 jours	70 jours	
- Avec Hospitalisation	3 jours	40 jours	110 jours	
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	40 jours	110 jours	
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans</b>				
- Sans hospitalisation	3 jours	50 jours	93 jours	
- Avec Hospitalisation	3 jours	50 jours	130 jours	
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	50 jours	130 jours	
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 10 ans et inférieure à 15 ans</b>				
- Sans Hospitalisation	3 jours	60 jours	83 jours	
- Avec Hospitalisation	3 jours	60 jours	120 jours	
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	60 jours	120 jours	
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 15 ans et inférieure à 20 ans</b>				
- Sans Hospitalisation	3 jours	70 jours	73 jours	
- Avec Hospitalisation	3 jours	70 jours	110 jours	
- Accident du travail-maladie professionnelle	0 jours	70 jours	110 jours	

<b>Ancienneté supérieure ou égale à 20 ans et inférieure à 25 ans</b>			
- Sans Hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>80 jours</b>	<b>80 jours</b>
- Avec Hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>80 jours</b>	<b>100 jours</b>
- Accident du travail-maladie professionnelle	<b>0 jours</b>	<b>80 jours</b>	<b>100 jours</b>
<b>Ancienneté supérieure ou égale à 25 ans et inférieure à 30 ans</b>			
- Sans hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>90 jours</b>	<b>90 jours</b>
- Avec hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>90 jours</b>	<b>90 jours</b>
- Accident du travail-maladie professionnelle	<b>0 jours</b>	<b>90 jours</b>	<b>90 jours</b>
<b>Par période de 5 ans ensuite</b>			
- Sans hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>
- Avec hospitalisation	<b>3 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>
- Accident du travail-maladie professionnelle	<b>0 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>	<b>+ 10 jours</b>
<b>Maximum (à partir de 35 ans)</b>		<b>110</b>	<b>70</b>
<b>Option Remboursement des charges patronales</b>			
<i>Remboursement des charges patronales (en % de la prestation Maintien de salaire versée par l'Institution)</i>		<b>50 %</b>	